



ARRETE 2022-038

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PENDANT LES MANIFESTATIONS DE LA CONFRERIE DES MOINES**

Le Maire de la commune de Jungholtz,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977 ;

Considérant la manifestation de la Confrérie des Moines au lieu -dit Thierenbach et la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation au lieu-dit Thierenbach;

ARRETE

Article 1 : Les 30 et 01 octobre 2022, ainsi que les 07 et 08 octobre 2022, une déviation sera mise en place du lieu-dit Thierenbach vers le chemin reliant l'Hôtel -Restaurant Les Violettes et le Gros Chêne pour déboucher sur la route du Col Amic et rejoindre la route de Jungholtz en passant devant le Rotherain.

La circulation restera ouverte dans les deux sens.

Article 2 : Les panneaux de signalisation pour permettre l'application de la déviation, seront mis en place par la Commune de Jungholtz.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 et de l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Sultz-Guebwiller et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, et dont une ampliation sera transmise pour information :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Sultz
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Sultz-Guebwiller
- La Confrérie des Moines
- La ferme des Moines
- Mairie de Sultz

Fait à JUNGHOLTZ, le 23 septembre 2022



Le Maire,
Guy HABECKER